



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-22-14

Séance du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :		33
Date de convocation	:	02/02/2023
Fin du Conseil	:	21h19

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO (19h33), 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Yaël SOUSSAN, Julia DELESCHAUD-RENAULT (19h08), Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT (19h20), Dominique RIPOLL, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Véronique DURK, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (19h39), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Grégoire PENAIRE donne pouvoir à Véronique FERIEN
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Véronique DURK
Paul AÏSS donne pouvoir à Pathé SEGNANE
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Benjamin CHKROUN
Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire
Pauline BIDAUD donne pouvoir à Marc ANTAO
Clément MOUSSY donne pouvoir à Sophie MERCHAT
Anne-Estelle LHOTE donne pouvoir à Dominique CHARLET

ÉTAIENT ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mélodie DUQUENOY-DARTIS

oooooooooooooooooooo

OBJET : Appel à projets pour l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023 adressé aux maires, présidents d'EPCI et présidents de syndicats du Val d'Oise en date du 16 décembre 2022,

Vu le volet consacré aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le volet consacré à la mise aux normes et à la sécurisation des équipements publics, dont la mise en accessibilité des ERP et les travaux d'entretien des ouvrages d'art,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances, Patrimoine et Travaux réunis le 26 janvier 2023,

Considérant que l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales précise que le maître d'ouvrage doit assurer un financement public minimal à hauteur de 20%,

Considérant que les dossiers déposés au titre de la DSIL pourront être réorientés vers un financement du Fonds Vert, dispositif créé pour accélérer la transition écologique dans les territoires,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

ADOPTE : les projets et les modalités de financement susceptibles d'être éligibles à la dotation de soutien à l'investissement public local, à savoir, la réalisation de travaux :

- de réfection de l'étanchéité du parking Foch ;
- de rénovation énergétique au sein de bâtiments publics :
 - o Police municipale : remplacement des convecteurs ancienne génération par des convecteurs intelligents,
 - o Bâtiment administratif : réfection de l'étanchéité et isolation de la terrasse du 3^{ème} étage,
 - o Centre culturel François Villon : remplacement des convecteurs ancienne génération par des convecteurs intelligents et recoupement des volumes à l'étage,
 - o Hôtel de ville remplacement des deux chaudières gaz par des chaudières à condensation,
 - o Salle d'haltérophilie 1 rue Le Veillard : remplacement des menuiseries.
- d'aménagement à destination des personnes en situation de handicap 3 rue Le Veillard permettant l'accès au dojo (rehaussement et élargissement du trottoir et élargissement de la porte d'entrée.

APPROUVE : le plan de financement annexé à la présente délibération.

SOLLICITE : le concours financier de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ou du Fonds Vert à hauteur de 80 % du montant des opérations HT.

S'ENGAGE : à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

SOLLICITE : la possibilité de démarrer les travaux avant la notification de la subvention.

AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

06 FEV. 2023

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI



**Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise**


Philippe SUEUR *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le site internet de la Ville le : **08 FEV. 2023**

